

**LE NOUVEAU DISPOSITIF DE PROCURATIONS
DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES
MODIFICATIF**

BOD

du

texte

nature du texte : **DA**

du

classement : **C3**

RP :

bureau : **B1**

nombre de pages : 1

diffusion : externe

NOR : ECO D

mots-clés : procurations, mandat,
centralisation

Date d'entrée en vigueur du texte : immédiate

Date de caducité du texte :

Références :

Texte abrogé :

Texte modifié : texte n°06-029 du 28/06/06 – BOD n°6675 du 29/06/06

Aux termes de la DA n°06-029 du 28 juin 2006 (BOD n°6675) « Le nouveau dispositif de procurations de l'administration des douanes » [point II-4 de la partie II : mode d'enregistrement des procurations], toutes les procurations établies sur des anciens modèles devaient avoir été remplacées d'ici le 1^{er} janvier 2008.

Dans la mesure où le déploiement des nouvelles télé-procédures de dédouanement automatisé ne sera pas totalement abouti à cette date, le délai de validité des anciens modèles de procurations est prorogé.

Les anciens modèles de procurations demeureront ainsi valables jusqu'au 30 juin 2008, à l'instar des soumissions cautionnées de crédit d'enlèvement et des soumissions cautionnées générales pour opérations diverses conformes aux modèles qui étaient en vigueur avant la parution de la DA 06-043 du 23 octobre 2006 (BOD n°6687) relatif à la nouvelle offre de cautionnement des droits au comptant.

A compter du 1^{er} juillet 2008, toutes les procurations établies sur des anciens modèles devront avoir été remplacées au moyen du modèle de procuration figurant à l'annexe I du BOD n°6675 du 29 juin 2006.